

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le vendredi 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de SERGINES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André PITOU, Maire.

Présents : Tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

Madame Sandra MARTIN qui donne procuration à Madame Natalia DUIDUISSON,
Monsieur Claude CHARPENTIER qui donne procuration à Madame Claudine LEMETAYER,
Madame Catherine GEEVERDING qui donne procuration à Monsieur André PITOU, jusqu'à son arrivée à 20h10.

Monsieur Vincent YANNOU qui donne procuration à Monsieur Nagi AKKAOUI, jusqu'à son arrivée à 20h35.

Arrivée de Monsieur Loïc MARTIN à 20h10

Absentes : Mesdames Auriane GEEVERDING et Madame Raymonde PISSAVY.

Madame Claudine LEMETAYER a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande au Conseil que soit ajouté un point à l'ordre du Jour :

- Création de deux postes pour agent pluricommunal- Agent postal communal et agent de service et d'entretien.

Le Conseil accepte à l'unanimité que cette question soit traitée.

ACCEPTATION DES PROCES-VERBAUX DU 13 OCTOBRE ET 24 NOVEMBRE 2017

Madame LEMETAYER fait part de la demande de Monsieur Claude CHARPENTIER que soit rectifiée la date d'ouverture du Magasin PROXI en notant 2019 et non 2018

Le conseil donne son accord et approuve le procès-verbal ainsi que celui du 24 novembre 2017.

Arrivée de Monsieur Loïc Martin et Madame Catherine GEEVERDING à 20 h 10

RENOVATION FOYER RURAL :

- **AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE SUITE A ADAPTATION ET MODIFICATION DU PROGRAMME**

Le conseil accepte l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'études HVR qui modifie le coût prévisionnel des travaux à 1 200 000€ HT ainsi que le taux de rémunération des honoraires passant de 9.5% à 9.07%, soit 108 840€ HT. Il modifie également le taux pour les missions complémentaires qui passe de 2% à 1.625% soit 19 500€ HT. (Vote : 11 Pour et 2 Abstentions).

Le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 128 340€ HT.

- **DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL 2018**

Le conseil décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'année 2018 : « services à la population » pour l'octroi d'une aide de 30 à 40% dans la limite d'un plafond de subvention fixée à 100 000€, pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes électriques, travaux relatifs à la lutte contre le bruit et à l'isolation thermique du foyer rural ainsi qu'au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

RÉHABILITATION D'UN BATIMENT POUR CRÉATION D'UN MARCHÉ DE PROXIMITÉ (PROXI) : HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le conseil accepte le contrat de maîtrise d'œuvre, pour la réhabilitation du bâtiment sis 18 rue de l'hôtel de ville et la création d'un marché de proximité, du bureau d'études HVR à un taux de rémunération de 9% du coût estimatif des travaux fixé à 120 000€ HT, soit 10 800€ HT d'honoraires. (Vote : 11 Pour, 1 Abstention et 1 contre).

SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE : AVENANT N°1

Suite au rapport de phase 1, il est apparu nécessaire d'ajouter 13 points de mesures supplémentaires (1 à Compigny, Pailly et Vinneuf ; 4 à Courlon et Sergines, et 2 à Plessis-St-Jean) afin réaliser correctement le diagnostic. Le marché prévoyant un prix de prestation complémentaire de 250€ HT par point de mesure suivi, le Maire propose au conseil un avenant n°1 au marché IRH d'un montant de 3 250€ HT pour l'ensemble du groupement de commandes. La commune étant mandataire du groupement, le conseil accepte à l'unanimité de réaliser cette dépense supplémentaire et sollicite l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour étendre la subvention de 80% à cette nouvelle dépense.

Arrivée de Monsieur Vincent YANNOU à 20h35

SYNDICAT DE L'OREUSE ET DE LA COUEE : PARTICIPATION 2015

La commune de Sergines fait partie du Syndicat de l'Oreuse avec les communes de Michery, Thorigny, la Chapelle, Evry et Gisy-les-Nobles. Les statuts prévoient une participation des communes aux charges du Syndicat de la manière suivante :

Pour le fonctionnement : 50% en six parts égales, 50% au prorata du nombre d'habitants.

Pour l'investissement : Ceux relatifs à l'Oreuse sont supportés par les communes du regroupement de Thorigny, La Chapelle sur Oreuse, Michery, Gisy-les Nobles et Evry, et ceux relatifs à la Couée par les communes de Sergines et Michery

Le Maire rappelle au conseil que la commune a reçu le 25 septembre 2015 une facture du Syndicat de l'Oreuse d'un montant de 2 502.80€ concernant sa participation au titre des charges de fonctionnement 2015.

Cette dernière était exceptionnellement élevée car elle comprenait des charges liées à des travaux non prévus initialement en section de fonctionnement.

Le Président du Syndicat avait expliqué alors que le Syndicat a réalisé en 2015 des travaux de plantations le long de la rivière de l'Oreuse sur la commune de Gisy-les Nobles et la Pommeraie, de manière à enherber le fossé et recréer un ombrage Ces derniers ont bénéficié d'une subvention à hauteur de 80% laissant à la charge du Syndicat un autofinancement de 20% de la dépense. Le Syndicat avait alors imputé la dépense en section d'investissement mais la trésorerie a rejeté leur mandat car les plantations sur terrain d'autrui doivent être imputées en section de fonctionnement (comptes d'immobilisation pour tiers). De ce fait le Syndicat s'était retrouvé dans l'obligation d'imputer la dépense en section de fonctionnement de leur budget.

Lors du conseil municipal du 04 décembre 2015, le conseil considérant que cette dépense était liée à l'Oreuse et qu'elle avait été présentée, lors du vote au conseil d'administration du Syndicat comme étant une dépense d'investissement à charge des communes du regroupement de Thorigny, La Chapelle sur Oreuse, Michery, Gisy-les-Nobles et Evry, a refusé de régler cette facture et par conséquent de créditer le compte d'imputation budgétaire correspondant.

Or le Maire informe le conseil avoir reçu récemment une mise en demeure de la Trésorerie de Pont-sur-Yonne de payer sous un mois la facture de 2 502.80€.

Le conseil délibère et maintient à l'unanimité des voix exprimées sa position du 04 décembre 2015, à savoir de ne pas régler cette facture pour les mêmes raisons évoquées précédemment.

DÉNOMINATION DUNE VOIE COMMUNALE LOTISSEMENT DU BOUCHON

Le conseil décide de nommer la voie communale « ex RD 329 », rue Jean d'ORMESSON.

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Le conseil accepte le devis de la société AEM BUREAUTIQUE pour assurer la maintenance informatique de la mairie pour un coût annuel de 1 200€ TTC.

ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire rappelle au conseil la création d'une nouvelle association dénommée « Les Amis de l'Orgue » qui a son siège à la mairie et pour objet de défendre le projet de restauration de l'orgue de l'église de Sergines.

Ce mobilier faisant partie intégrante du patrimoine culturel de la commune, le conseil municipal soutient le projet de rénovation de l'orgue et souhaite adhérer à la fondation du patrimoine en Bourgogne-Franche-Comté pour un coût annuel de 120€. Cette fondation permettra à l'association de collecter des dons et de recevoir un financement complémentaire issu soit d'une enveloppe de successions vacantes (financement proportionnel aux montants collectés), soit de partenariats conclus avec des mécènes nationaux qui abondent des fonds spécifiques et des prix concours. Il s'agit d'œuvrer pour la préservation du patrimoine local et pour sa restauration.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ASSURANCES SMACL

Le conseil renouvelle son contrat d'assurances auprès de la SMACL pour une durée de 6 ans.

DELIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Lors de l'élaboration du budget 2017, 8000€ ont été inscrits en dépenses et recettes pour les travaux en régie. Or le montant s'élève à 10 177.13€. Il y a donc lieu de prendre la délibération budgétaire modificative suivante :

Article 23 15 (immobilisations en cours) – 2177.13€ (DI)

Article 2315-040 (opération d'ordre) + 2177.13€ (DI)

Article 7381 (taxe additionnelle aux droits de mutation) – 2177.13€ (RF)

Article 722-042 (opération d'ordre) + 2177.13€ (RF)

CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire donne lecture au conseil d'un courrier du Comptable public du 21 novembre 2017 informant d'un dossier de surendettement d'un administré de la commune et demandant la mise en non-valeur d'une facture d'eau de 2016 d'un montant de 285.63€. Le conseil donne son accord.

CRÉATION DE DEUX POSTES POUR AGENT PLURICOMMUNAL- AGENT POSTAL COMMUNAL ET AGENT DE SERVICE ET D'ENTRETIEN

Le contrat avenir de Madame Mélanie TRASSOUDAINE, agent postal communal recruté à 23h00 hebdomadaires depuis le 16 janvier 2017, et à temps complet depuis septembre, arrive à échéance et ne sera pas reconduit par l'Etat faute de financement.

Le conseil décide l'embauche de Madame TRASSOUDAINE à compter du 16 janvier 2018 en qualité d'agent pluricommunal sous deux grades distincts, l'un répondant à ses missions d'agent postal communal au grade d'adjoint administratif et à 23h par semaine ; l'autre au grade d'adjoint technique dans le cadre de ses missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et de service à la cantine pour 12h hebdomadaires annualisées. Elle sera donc stagiaire pendant 12 mois avant titularisation.

Prochaine réunion du conseil municipal le **vendredi 05 janvier 2018 à 20h00**.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,



André PITOU